

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



the on the first the forth

Emplois d'enseignants du second degré dans le supérieur (pages I à XXIX)

Emplois et procédures d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2005.
N.S. n° 2004-207 du 18-11-2004 (NOR: MENP0402492N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

2518 Conseil supérieur de l'éducation (RLR : 121-0)

Élection des représentants des lycéens au CSE.

A. du 5-11-2004. JO du 13-11-2004 (NOR: MENG0402512A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

2520 Formations postbaccalauréat (RLR : 430-2a)

Inscription en première année de premier cycle dans une université française des titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger - année 2005-2006.

C. n° 2004-203 du 12-11-2004 (NOR : MENS0402513C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

2522 Éducation à la citoyenneté (RLR : 525-2d ; 514-5)

Parcours civiques.

N.S. n° 2004-205 du 12-11-2004 (NOR : MENE0402540N)

2523 Activités éducatives (RLR: 554-9)

Journée mondiale de lutte contre le sida : 1er décembre 2004. C. n° 2004-206 du 12-11-2004 (NOR : MENE0402565C)

PERSONNELS

2525 **Formation** (RLR : 723-2)

Stage de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire

N.S. n° 2004-195 du 9-11-2004 (NOR : MENE0402525N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

2530 **Titularisations**

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux. D. du 4-11-2004. JO du 13-11-2004 (NOR: MEND0402372D)

2530 Cessation de fonctions

Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

D. du 9-11-2004. JO du 13-11-2004 (NOR: MEND0402449D)

| 2530 | Nomination Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille. |
|------|---|
| | A. du 7-10-2004. JO du 13-11-2004 (NOR : MEND0402436A) |
| 2531 | Nomination Secrétaire général de l'académie de Montpellier. A. du 4-10-2004. JO du 13-11-2004 (NOR: MEND0402437A) |
| 2531 | Nomination Secrétaire général de l'académie de Toulouse. A. du 7-10-2004. JO du 13-11-2004 (NOR : MEND0402438A) |
| 2531 | Nomination Secrétaire général de l'académie de Limoges. A. du 14-10-2004. JO du 13-11-2004 (NOR: MEND0402439A) |
| 2531 | Nomination Secrétaire général de l'académie de la Réunion. A. du 7-10-2004. JO du 13-11-2004 (NOR: MEND0402440A) |
| 2532 | Nomination Directeur de l'École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse. |
| 2532 | A. du 27-10-2004. JO du 14-11-2004 (NOR : MENS0402412A) Nomination |
| 2002 | Directeur de l'IUFM de l'académie d'Orléans-Tours. A. du 27-10-2004. JO du 11-11-2004 (NOR : MENS0402409A) |
| 2532 | Nomination Administrateur provisoire de l'IUFM de l'académie de Strasbourg. A. du 27-10-2004. JO du 11-11-2004 (NOR: MENS0402411A) |
| 2532 | Nomination Commission des titres d'ingénieur. A. du 27-10-2004. JO du 11-11-2004 (NOR : MENS0402394A) |
| 2533 | Nominations CAP de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. A. du 15-11-2004 (NOR : MENI0402564A) |
| 2534 | Tableau d'avancement Accès au grade de professeur de l'ENSAM hors classe. A. du 2-7-2004 (NOR: MENP0402531A) |
| 2535 | Nomination Agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène |

et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur

ou à caractère scientifique et technologique relevant du MEN.

A. du 17-11-2004 (NOR : MENA0402566A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

2536 Vacance de poste

CASU, chef de la division des examens et concours du rectorat

de l'académie de Clermont-Ferrand.

Avis du 12-11-2004 (NOR : MEND0402544V)

2537 Vacance de poste

CASU, chef de la division du budget académique du rectorat

de Toulouse.

Avis du 12-11-2004 (NOR : MEND0402541V)

2537 Vacance d'emploi

Proviseur vie scolaire auprès de la rectrice de l'académie

de Toulouse.

Avis du 10-11-2004 (NOR : MEND0402546V)

2538 Vacance d'emploi

Proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie

de Guadeloupe.

Avis du 10-11-2004 (NOR : MEND0402522V)

2539 Vacance de poste

Chef de la cellule statistiques au vice-rectorat de Mayotte.

Avis du 18-11-2004 (NOR : MENA0402573V)

2539 Vacances de postes

Infirmier(e)s à la direction de l'enseignement de Mayotte.

Avis du 8-11-2004 (NOR : MENA0402495V)

Dans l'annexe I de la circulaire n° 2004-157 du 29 septembre 2004 relative à l'organisation des élections aux CAPN et aux CAPA des personnels ITARF parue au B.O. n° 36 du 7 octobre 2004 :

• Page 2124:

Annexe I "Calendrier des élections des représentants des personnels aux CAPN ITARF"

Dans les dispositions relatives au 1er tour de scrutin :

- Au 4ème point : au lieu de : "Transmission du matériel de vote aux établissements par les rectorats - Art. 19 - Jeudi 9-12-2004",

lire: "Transmission du matériel de vote aux établissements par les rectorats - Art. 19-À partir du jeudi 9-12-2004 jusqu'au mardi 14-12-2004".

- Au 10ème point : au lieu de : "Proclamation des résultats - Art. 18 - Lundi 31-1-2005", lire : "Proclamation des résultats - Art. 18 - Jeudi 3-2-2005".

Dans les dispositions relatives au 2ème tour de scrutin si pas de quorum :

- Au 7ème point : au lieu de : "Proclamation des résultats - Art. 18 - Lundi 4-4-2005", lire : "Proclamation des résultats - Art. 18 - Jeudi 7-4-2005".

NECTIFICATIF

ÉCHANGES ET ACTIONS DE FORMATION À L'ÉTRANGER- ANNÉE 2005-2006

(encart du B.O. n° 41 du 11 novembre 2004, page VI)

Programme géré par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO A10)

Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré Procédures de recueil et de traitement des candidatures

> Adresse internet pour accéder au formulaire de candidature (programme 3 - formulaire A):

http://www.education.gouv.fr/int/echange/default.htm

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an. BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

| PRODUCTION | CODE | QUANTITÉ | MÉTROPOLE | ÉTR/ | ANGER | TOTAL | Règlement à |
|----------------------|----------------|----------------------|-------------|---------|---------|---------|-----------------------------|
| | | | DOM-TOM | AVION | SURFACE | | □ par chèque à l'ordre d |
| B.O. | - 1 | | 80€ | 132€ | 109,50€ | | du CNDP |
| | | • | | | | | □ par mande de l'agent |
| | | | | | | | Trésorerie |
| Nom, prénom (éc | crire en mo | ijuscules) | | | | | Code établ |
| | | | | | | | Code guicl |
| Établissement (fa | cultatif) | | | | | | N° de com Clé Rib : 6 |
| I | | | | | | | dic Rib. o |
| N° Rue, voie, bo | îte postale | | | | | | |
| i e | | | | | | | Nom de l'org |
| Localité | | | | | | | 1 |
| | 1.1 | | | | | | N° de compt |
| Code postal Bure | au distribu | teur | | | | | |
| | | | | | | | Relations ab |
| Merci de nous indiqu | er le n° de R1 | NE de votre établiss | ement | | | | Télécopi |
| | \perp | \perp | | | | | |
| Ne pas uti | liser co | coupon | en cas de i | réaboni | nement, | un form | nulaire spécial voi |

bancaire ou postal le l'agent comptable

at administratif à l'ordre comptable du CNDP: énérale de la Vienne issement 10071 et 86000 pte 00001003010

anisme paveur

е он ССР

onnés : 03 44 03 32 37 e: 03 44 03 30 13

us sera adressé

Directeur de la publication : Pierre Maurel - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski -Directeur de la publication : Pierre Maurei - Directrice de la redaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Aranias - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck • RÉDACTION ET RÉAUSATION : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 • DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. • Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

• Le numéro : 2.40 € • Abonnement annuel : 80 € • ISSN 1254-7131 • CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Actis.

RGANISATION GÉNÉRALE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

NOR: MENG0402512A RLR: 121-0 ARRÊTÉ DU 5-11-2004 JO DU 13-11-2004 MEN DAJ A3

lection des représentants des lycéens au CSE

Vu code de l'éducation, not. art. R. 231-2 (2°, e), R. 231-3, 3ème alinéa et R. 231-10; D. n° 91-916 du 16-9-1991 mod. par D. n° 2000-621 du 5-7-2000

Article 1 - Les modalités de l'élection des trois représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation sont fixées par le présent arrêté. L'élection, qui a lieu exclusivement par correspondance, ne comporte qu'un seul tour de scrutin.

Article 2 - Sont électeurs et éligibles les représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté siégeant, en qualité de titulaire, dans les conseils académiques de la vie lycéenne.

La liste électorale peut être consultée à partir du 17 janvier 2005 au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des affaires juridiques, 142, rue du Bac, Paris (7ème), et auprès des recteurs d'académie.

Article 3 - Les candidatures sont adressées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des affaires juridiques, bureau des affaires générales, DAJ A3, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07, au plus tard le 7 janvier 2005 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 - Les candidatures sont formulées sur

un bulletin, établi par l'administration à cet effet, qui est transmis aux électeurs.

Chaque bulletin de candidature doit comporter trois noms :

- le nom du lycéen se présentant en qualité de membre titulaire ;
- le nom du lycéen se présentant en qualité de premier suppléant ;
- le nom du lycéen se présentant en qualité de second suppléant.

Lorsque le candidat se présentant en qualité de membre titulaire est inscrit en dernière année de cycle d'études, à l'exception du cycle de détermination, ses suppléants doivent être inscrits dans une classe de niveau inférieur.

Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

Le bulletin doit être signé par chacun des candidats et être accompagné d'une pièce justificative de son identité.

Tout bulletin incomplet est irrecevable.

Article 5 - Le matériel de vote et la liste des candidats sont adressés par l'administration à chaque électeur. Le matériel de vote comprend :

- un bulletin de vote :
- trois enveloppes numérotées n° 1, n° 2 et n° 3. **Article 6** L'électeur choisit un maximum de trois noms de candidats titulaires accompagnés chacun du nom de leurs deux suppléants. Les suppléants ne peuvent être que ceux qui se présentent, dans l'ordre indiqué sur le bulletin de vote, avec le candidat titulaire.

Article 7 - L'électeur transmet son suffrage par la voie postale en utilisant le matériel de vote fourni par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif.

L'enveloppe n° 1 ne peut contenir plus d'un bulletin de vote.

Il introduit l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 comportant la mention de l'académie, de la ville, de l'établissement et de la classe dont il relève. Sur cette enveloppe n° 2, il appose son nom, son prénom et sa signature.

Il introduit l'enveloppe n° 2, préalablement fermée, dans l'enveloppe n° 3 (enveloppe T dispensée d'affranchissement).

Cette enveloppe n° 3 doit être postée au plus tard le 7 mars 2005, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi).

Article 8 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche un bureau de vote chargé d'assurer la réception, le recensement et le dépouillement des votes.

Ce bureau comprend un président, un viceprésident et quatre assesseurs-lycéens, membres de conseils académiques de la vie lycéenne, désignés par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est assisté d'un secrétaire, également désigné par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 9 - Les opérations de dépouillement ont lieu le 16 mars 2005, à partir de 14 heures.

Seuls sont pris en compte les plis adressés (le cachet de la poste faisant foi) avant la clôture du scrutin et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement.

Sont considérés comme nuls les suffrages n'ayant pas été émis selon la procédure décrite

aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Sont élus les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ainsi que leurs suppléants.

En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune des candidats est élu.

Le procès-verbal du résultat du scrutin est signé par le président, le secrétaire et les assesseurs du bureau de vote.

Les résultats du dépouillement sont immédiatement affichés.

Article 10 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de l'affichage des résultats, à la connaissance du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 11 - Le ministre statue sur les contestations éventuelles et proclame les résultats de l'élection le 24 mars 2005.

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des affaires juridiques, 142, rue du Bac, Paris (7ème), et font l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 12 - Le directeur des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 2004 Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires juridiques Thierry-Xavier GIRARDOT **2520 S. B.O.** N° 43 25 NOV. 2004

ONSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

FORMATIONS POSTBACCALAURÉAT NOR: MENS0402513C RLR: 430-2a CIRCULAIRE N°2004-203 DU 12-11-2004

MEN DES A6

nscription en première année de premier cycle dans une université française des titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger - année 2005-2006

> Texte adressé au ministre des affaires étrangères (à l'attention des chefs de postes diplomatiques, services culturels)

■ J'appelle votre attention sur les dispositions à mettre en œuvre pour la prochaine rentrée universitaire visant à faciliter les formalités d'inscription des candidats titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français passé à l'étranger.

L'essentiel du dispositif institué en 2002 est reconduit pour 2005 : il consiste en particulier à avancer les dates jusque-là en vigueur de notification des inscriptions aux candidats par les universités (mars au lieu de juillet) et à leur permettre de bénéficier d'une priorité d'inscription dans l'université de premier choix.

1 - Formulaire à utiliser : le dossier "bleu"

Le dossier "bleu" est destiné:

A) aux candidats de l'étranger qui préparent le baccalauréat français ou qui l'ont obtenu antérieurement: B) aux élèves candidats à un baccalauréat homologué ou validé de plein droit sur le territoire de la République française. Ces diplômes font l'objet d'un accord particulier, notamment le baccalauréat franco-allemand (cf. la circulaire n° 96-171 du 24 juin 1996).

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'utilisation du dossier "bleu" destiné exclusivement aux catégories de candidats mentionnés en A et B ci-dessus.

En revanche, les élèves de nationalité étrangère, titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires de leur pays, candidats à une inscription en premier cycle dans une université française, doivent utiliser le dossier d'admission préalable (DAP), dit dossier "blanc" (à destination des postes diplomatiques) ou, s'ils résident en France ou sur le territoire français, le dossier "vert" (à destination des universités).

Depuis la rentrée 2001, les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen ne sont plus soumis à cette demande d'admission préalable et peuvent présenter directement leur demande auprès de l'université de leur choix.

Le dossier "bleu" est d'ores et déjà accessible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au format PDF sous les intitulés suivants (assurez-vous que votre poste de travail permet de télécharger et d'imprimer sous le format PDF):

http://www.education.gouv.fr(page d'accueil, rubrique "formulaires administratifs")

http://www.education.gouv.fr/prat/formul/familles.htm

Par ailleurs, vous pouvez avoir accès au site du CERFA:

http://www.cerfa.gouv.fr (page admifrance, rubrique formulaires administratifs).

Une fois rempli par le candidat, le dossier bleu doit être enregistré par le poste où il est déposé et être revêtu du cachet dudit poste.

Des informations d'aide en ligne à la formulation des vœux des candidats qui utilisent le formulaire dossier "bleu" seront accessibles dans la rubrique "Venir étudier en France" du site du ministère : www.education.gouy.fr

2 - Calendrier des inscriptions

Le calendrier pour la campagne 2005-2006 s'établit comme suit :

- 22 décembre 2004 : retour des dossiers "bleus" au CNOUS qui en assure la saisie (CNOUS-SDAM, 6, rue Jean-Calvin, BP 49, 75222 Paris cedex 05). Chaque dossier "bleu" sera accompagné de la photocopie de la première page dudit dossier.
- 4 février 2005 : le CNOUS transmet les dossiers aux rectorats.
- 16 février 2005 : les universités reçoivent des rectorats les dossiers qui leur sont destinés.
- 15 mars 2005 : notification par l'université de la décision aux candidats ayant obtenu une

inscription dans la première université de leur choix.

- 5 avril 2005 : notification par l'université de la décision aux candidats ayant obtenu une inscription dans la deuxième université de leur choix.
- 30 avril 2005: notification par l'université de la décision aux candidats ayant obtenu une inscription dans la troisième université de leur choix.

3 - Procédure à suivre

Les candidats doivent pouvoir bénéficier d'une priorité d'inscription dans l'université de leur premier choix. En toute hypothèse, en cas de refus des trois universités demandées, ils bénéficient d'une garantie d'inscription dans l'académie de leur centre de délibération, dont le tableau est annexé à la notice explicative du dossier "bleu".

Cette garantie s'applique à l'ensemble des candidats, communautaires ou non. Ils doivent toutefois s'assurer que la discipline dans laquelle ils souhaitent s'inscrire est également dispensée dans l'académie de rattachement.

Au cas où l'université choisie en troisième vœu n'accepte pas le dossier, celle-ci le retourne au rectorat de l'académie de rattachement du candidat.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur Jean-Marc MONTEIL

ONSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ NOR: MENE0402540N RLR: 525-2d: 514-5 NOTE DE SERVICE N°2004-205 DU 12-11-2004 MEN DESCO A9



arcours civiques

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur de l'académie de Paris; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

L'éducation à la citoyenneté fait partie intégrante des missions de l'école; elle constitue un apprentissage en termes de connaissances et de valeurs à transmettre, mais aussi de pratiques et de comportements. Elle est déclinée à tous les niveaux de la scolarité : à l'école, dans les nouveaux programmes du primaire; au collège et au lycée, dans le cadre de contenus disciplinaires (notamment en éducation civique et en éducation civique, juridique et sociale). Elle est aussi activité de socialisation, de formation aux règles de la vie en société et de connaissance de l'environnement. À ce titre est proposé un vaste éventail d'activités diversifiées, dans la classe et hors de la classe : des dispositifs transversaux permettant d'aborder des champs thématiques multiples, un ensemble de ressources disponibles, des actions éducatives en partenariat, des dispositifs de vie participative, associative et représentative, enfin des opérations d'information, d'expérimentation ou encore de valorisation.

L'éducation à la citoyenneté n'est donc pas seulement un savoir, mais aussi une pratique qui doit apprendre aux élèves à agir et à vivre ensemble à travers des actions concrètes leur permettant de construire des espaces de citoyenneté. Cette prise de responsabilité trouve tout particulièrement à s'exprimer dans le cadre des opérations nationales de sensibilisation. Réparties tout au long de l'année scolaire, ces manifestations sont une occasion privilégiée pour les élèves d'élargir leur horizon en leur ouvrant le champ de la responsabilité collective; elles permettent aux jeunes de mieux appréhender l'environnement dans lequel ils vivent, de faire un travail de mémoire dans un but pédagogique et éducatif, voire de s'engager dans des actions qui concrétisent leurs connaissances dans le cadre d'un exercice effectif de la citoyenneté.

Ancrées dans le calendrier à des dates précises, ces manifestations ne doivent pas pour autant être perçues comme des événements ponctuels mais s'inscrire dans la durée. C'est la raison pour laquelle le ministère a souhaité en souligner la continuité dans le cadre d'une pédagogie du parcours valorisant un investissement sur le long terme. Ces "parcours civiques" s'articulent autour des différentes journées à partir desquelles des actions citoyennes sont susceptibles d'être mises en œuvre. Ils ont pour objectifs principaux : d'assurer une cohérence entre les différents dispositifs d'éducation à la citoyenneté et la commémoration d'événements tout au long de l'année; de fédérer des initiatives existantes afin d'en assurer une plus grande lisibilité; de réunir des acteurs divers (institutions, fondations, associations et collectivités locales) autour d'actions conjointes.

Il sera ainsi possible aux équipes de mettre en place un travail de fond articulant plusieurs événements

- dans le domaine des droits : journée des droits de l'enfant (20 novembre), journée internationale pour l'abolition de l'esclavage (2 décembre), journée mondiale des droits de l'homme (10 décembre), journée mondiale des droits de la femme (8 mars) ou encore Prix des droits de l'homme - René Cassin;
- dans le domaine du travail de mémoire : journée de la mémoire de l'holocauste et des crimes contre l'humanité (27 janvier), journée nationale du souvenir des victimes de la déportation (dernier dimanche d'avril) ou encore Concours national de la Résistance et de la déportation;
- dans le domaine de la solidarité: semaine de la solidarité internationale (13 au 21 novembre), journée mondiale de lutte contre le racisme (21 mars).

L'objectif est de donner les moyens aux différents acteurs de la communauté éducative d'exploiter au mieux les différentes journées thématiques pour construire un parcours de citoyenneté enracinant les actions menées dans le domaine civique dans le quotidien de chacun. Le choix du parcours et de ses éléments constitutifs restera donc aussi ouvert que possible (support d'enseignement, travaux transversaux, débats, expositions, classes-découvertes à thème, objectifs annuels assignés à la coopérative etc.) de façon à permettre à chaque entité concernée (cours, clubs, foyers, conseil de vie lycéenne, etc.) de s'approprier l'activité selon ses intérêts propres.

À ce titre les parcours font l'objet d'un partenariat entre le ministère et l'association Civisme et démocratie - CIDEM, lequel mettra en place, avec ses associations constitutives et les différents acteurs impliqués autour de ces opérations, diverses actions d'information et de sensibilisation (rencontres, expositions, projections), des outils de formation et des kits pédagogiques adaptés (diffusés gracieusement dans les associations, les établissements et les collectivités locales), des opérations de communication à l'échelle nationale et régionale, enfin une plate-forme Internet de ressources documentaires et éducatives. Une présentation détaillée des parcours (éléments d'information. mode d'emploi, suggestions d'utilisation) ainsi que le détail des activités mises en place pour chaque journée est disponible sur le site www.cidem.org. Enfin des éléments d'information seront disponibles sur eduscol. education.fr pour certaines actions spécifiques, ainsi que sur le site de certains partenaires privilégiés dans la conduite de ces projets (fondations et associations de résistants et déportés, Commission nationale consultative des droits de l'homme, etc.).

J'invite chacun d'entre vous à se mobiliser à tous les niveaux afin que cette initiative trouve la place qui lui revient dans le cadre d'une action participant pleinement de nos missions d'éducation.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Patrick GÉRARD

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

NOR: MENE0402565C RLR: 554-9 CIRCULAIRE N°2004-206 DU 12-11-2004 MEN DESCO B4

ournée mondiale de lutte contre le sida : 1er décembre 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement

L'épidémie de sida dans le monde ne cesse

de s'accroître et menace d'affecter fondamentalement la vie et la stabilité de nombreux pays pour de longues années.

En 2004, les femmes représentent près de la moitié des 42 millions de personnes vivant avec le VIH ou le sida dans le monde. Face à la vulnérabilité de cette population, l'ONUSIDA a choisi de placer les femmes et les jeunes filles

2524 | **%.B.O.** N° 43 25 NOV.



au cœur de la journée mondiale du 1er décembre, intitulée en 2004 "Les femmes, les filles, le VIH et le sida".

Aujourd'hui, même si la France connaît une situation plus favorable que certains pays, l'épidémie n'est pas pour autant enrayée et demeure une priorité de santé publique majeure. L'école qui a pour mission d'instruire, d'éduquer et de développer des comportements responsables doit, à cet égard, continuer à proposer aux élèves information et prévention. Ainsi, deux principaux axes d'actions doivent résolument être poursuivis et pérennisés dans les établissements scolaires.

D'une part, tout doit être mis en œuvre pour maintenir un bon niveau d'information et générer une culture de la responsabilité des collégiennes et collégiens, des lycéennes et lycéens. Que ce soit dans le cadre des enseignements, en particulier ceux de sciences de la vie et de la Terre, dans celui des séances d'éducation à la sexualité, définies dans la circulaire du 17 février 2003, ou encore des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, il convient d'apporter aux élèves des connaissances scientifiques nécessaires, de favoriser des occasions de réflexion et de dialogue sur ces sujets entre garçons et filles, et d'organiser un travail en réseau avec les partenaires de proximité des établissements scolaires.

Je précise que le document d'information "10 questions sur le VIH/sida" réalisé avec la direction générale de la santé pour la campagne de l'année 2003, et mis en ligne sur le site www.eduscol.education.fr, sera actualisé; il peut utilement servir d'appui aux discussions à conduire avec les élèves.

En outre, un guide d'intervention méthodologique et pédagogique sur l'éducation à la sexualité est actuellement en cours d'élaboration à la direction de l'enseignement scolaire en partenariat avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. Il sera diffusé aux équipes éducatives des collèges et des lycées courant 2005. La question de la prévention du sida y aura toute sa place.

La thématique de la campagne 2004 doit inciter à sensibiliser les élèves à l'égalité entre les filles et les garçons, leur permettre d'accéder à un respect mutuel et les aider à mieux comprendre la nécessité d'une responsabilité et d'une prévention partagées.

D'autre part, si l'école n'a pas vocation à répondre à la diversité des attentes et des situations individuelles, elle doit cependant assurer un relais vers les partenaires extérieurs compétents.

C'est pourquoi je rappelle la nécessité de faciliter l'accès des élèves aux diverses sources d'information, d'orientation et de conseil existantes dans les établissements scolaires comme à l'extérieur de ceux-ci. Un espace d'affichage approprié doit être prévu à cet effet et préciser les horaires d'ouverture des infirmeries, les numéros verts, les coordonnées des structures locales, les consultations de dépistage anonyme et gratuit...

Dans les lycées, l'accessibilité aux moyens de prévention doit également être renforcée (infirmerie, distributeurs de préservatifs) et faire l'objet d'une réflexion avec les lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Je vous remercie de l'attention que vous saurez porter à ces recommandations.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Patrick GÉRARD



FORMATION

NOR: MENE0402525N RLR: 723-2 NOTE DE SERVICE N°2004-195 DU 9-11-2004

MEN DESCO A10

Stage de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS)

Réf. : D. n° 89-684 du 18-9-1989 mod. ; A. du 16-1-1991

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Vous voudrez bien trouver ci-après les modalités de recrutement des candidats au stage de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS).

Je vous rappelle que, pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions définies par l'article 3 du décret n° 89-684 du 18-9-1989 modifié :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire :
- justifier de la licence de psychologie avant la date d'entrée en formation :
- avoir effectué avant l'entrée dans le cycle de formation trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe. Je précise que les services effectués en tant que "faisant fonction" de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne sont pas considérés comme de l'enseignement.

Il est conseillé dans l'intérêt du service de retenir prioritairement les candidats ayant encore au moins 3 années de services à effectuer.

Traitement des dossiers

Les dossiers des candidats seront recueillis et traités par vos soins et ne doivent, en aucun cas, être transmis à l'administration centrale; il vous appartiendra, en effet, le moment venu, de les faire parvenir directement dans les centres de formation des psychologues scolaires, sous bordereau indiquant le nombre de candidats à retenir.

J'appelle votre attention sur le fait que la répartition des dossiers de candidature entre les divers centres demeure de la compétence du ministre chargé de l'éducation nationale et que vous serez informés par mes soins, en temps utile, des décisions arrêtées.

Constitution des dossiers

Pour tous les candidats, les dossiers comporteront obligatoirement :

- les informations relatives à l'état civil ;
- la copie de la licence de psychologie ou de l'inscription à la licence ;
- le cursus universitaire :
- la reconstitution détaillée de la carrière professionnelle (lieux précis et durée des services);
- l'indication éventuelle des formations suivies et des publications réalisées;
- dans tous les cas, une lettre de motivation dûment argumentée;
- et une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif postal normal.

Je vous recommande de procéder à une vérification rigoureuse des conditions de recevabilité **P**FRSONNELS

25 NOV.

des candidatures (cf. art.3 du décret du 18-9-1989) et de n'accepter que des dossiers précis, complets et dont la présentation permette au jury de disposer d'informations lisibles.

Il vous appartient notamment de vérifier avec le plus grand soin que les candidats ont bien effectué au moins trois années de services d'enseignement équivalant à temps plein, cette condition étant à respecter absolument.

Information des candidats

Vous voudrez bien informer les enseignants qu'ils doivent faire acte de candidature pour le centre de formation le plus proche de leur lieu d'affectation. Un choix entre deux centres de formation est offert aux candidats de quelques départements compte tenu de leur situation géographique (cf. tableau joint en annexe). Tout autre souhait d'affectation devra faire l'objet d'une demande de dérogation motivée.

Il convient également de rappeler clairement aux candidats l'obligation morale qui leur est faite d'exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département où l'admission au stage a été prononcée.

Transmission des dossiers

 Vous voudrez bien faire connaître à l'administration centrale (bureau DESCO A10), impérativement, pour le 21 janvier 2005, le nombre de postes vacants et communiquer, après consultation de la commission administrative paritaire départementale, la liste des candidats proposés avec le nombre de candidats à retenir dans votre département. Pour chacun d'eux, il conviendra de joindre une fiche administrative dont vous trouverez ci-joint le modèle; celle-ci, dont l'exactitude sera certifiée par vos soins, fera l'objet de toute votre attention.

Je précise que les listes sont transmises sans ordre de priorité, la commission d'entretien établissant, après entretien avec les candidats, la liste de ceux retenus en tenant compte du nombre de postes à pourvoir dans le département (arrêté du 16-1-1991, art. 2).

Je vous rappelle qu'il vous est demandé que le nombre de candidats proposés soit au moins une fois et demie supérieur au nombre de départs prévus, cette disposition permettant d'effectuer une réelle sélection des candidats ; vous mentionnerez expressément votre impossibilité dans le cas contraire.

 Vous voudrez bien transmettre les dossiers aux centres de formation des psychologues scolaires des universités auxquelles les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont rattachés.

Je vous rappelle que le cycle de formation est organisé dans le cadre des IUFM agréés en collaboration avec les départements de psychologie de leur université de rattachement.

L'affectation des stagiaires dans les différents centres sera décidée par mes soins et vous sera communiquée le 11 février 2005.

Vous voudrez bien en faire part aussitôt aux candidats de votre département.

Dans le cas où certains d'entre eux solliciteraient un lieu d'affectation différent de celui qui leur a été indiqué, il conviendra que ces candidats vous adressent, par retour de courrier, une lettre de demande de dérogation, motivée avec précision, que vous aurez soin de transmettre au bureau DESCO A 10 pour le 21 février 2005 au plus tard.

Ces demandes de dérogation seront étudiées et la réponse vous sera apportée le 1er mars 2005. Il vous appartiendra alors de procéder à l'envoi des dossiers aux directeurs de ces centres avant le 7 mars 2005, délai de rigueur.

Je vous ferai parvenir, après consultation de la commission administrative paritaire nationale. la liste des candidats autorisés à suivre la formation conduisant au DEPS au titre de l'année scolaire 2005-2006.

Vous trouverez ci-après la liste des IUFM agréés pour assurer la préparation au DEPS:

- IUFM d'Aix-Marseille en collaboration avec l'université Aix-Marseille I:
- IUFM de Bordeaux en collaboration avec l'université Bordeaux II:
- IUFM de Grenoble en collaboration avec l'université Grenoble II :
- IUFM de Lille en collaboration avec l'université Lille III;
- IUFM de Lyon en collaboration avec l'université Lyon II;
- IUFM de Paris en collaboration avec l'université Paris V.

(suite page 2527)

(suite de la page 2526) Les dossiers des candidats seront transmis directement aux centres de formation dont je vous rappelle ci-dessous les coordonnées :

Aix-en-Provence

M. Paour, directeur du centre de formation des psychologues scolaires, université Aix-Marseille I, UFR de psychologie et des sciences de l'éducation, 29, av. R. Schumann, 13621 Aix-en-Provence, tél. 0442933991, fax 0442389170.

Bordeaux

M. Castra, directeur du centre de formation des psychologues scolaires, université Bordeaux II, UFR des sciences sociales et psychologiques, 3 ter, place de la Victoire, 33076 Bordeaux cedex, tél. 05 57 57 18 63, fax 05 57 57 19 77.

Grenoble

M. Orliaguet, directeur du centre de formation des psychologues scolaires, université Grenoble II, UFR des sciences de l'homme et de la société, domaine universitaire de St-Martin d'Hères, BP 47 X, 38040 Grenoble cedex, tél. 0476 82 59 50 et 04 56 52 85 01, fax 0476 82 56 65

Lille

Mme Lambert-Leconte, directrice du centre de formation des psychologues scolaires, université Lille III, UFR de psychologie, domaine universitaire littéraire et juridique, Pont-de-Bois, 59653 Villeneuve-d'Ascq, tél. 03 20 41 63 29, fax 03 20 41 63 24.

Lvon

M. Jean-Marie Besse, directeur du centre de formation des psychologues scolaires, université Lyon II, UFR de psychologie, 5, av. Pierre Mendès France, 69676 Bron cedex, tél.04 78 77 23 23, fax 04 78 77 44 57.

Paris

M. François Marty, directeur du centre de formation des psychologues scolaires, université Paris V, UFR de psychologie, centre universitaire de Boulogne, 71, avenue E. Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt, tél. 01 55 20 58 22, fax 01.55 20 59 84.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire Patrick GÉRARD





FICHE CONCERNANT LES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ CANDIDATS AU DIPLÔME D'ÉTAT DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE

| | année scolaire : |
|---|---|
| NOM et PRÉNOM NOM de JEUNE F DATE de NAISSA SITUATION de FA ADRESSE PERSO | : IS: ILLE: NCE: AMILLE: DNNELLE: |
| CORPS: | |
| POSTE ACTUEL | : |
| DIPLÔMES: | ☐ CAP ☐ DIPLÔME D'INSTITUTEUR ☐ DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES D'INSTITUTEUR ☐ DIPLÔME DE PROFESSEUR DES ÉCOLES ☐ LICENCE DE PSYCHOLOGIE ☐ EN COURS délivrée le |
| DURÉE DES SE L'ANNÉE D'ENT | RVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT AU 1ER OCTOBRE DE RÉEENSTAGE: |
| | ES D'EXERCICE DES SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT 3 ANNÉES À TEMPS PLEIN : |
| | |
| CENTRE DE FOR | MATION DEMANDÉ: |

Le:

CI-DESSUS

Signature

L'IA, DSDEN, CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS

Centres de formation - Stage DEPS - 2005-2006

| Académies | Départements | Centres de formation |
|------------------|--|--|
| Aix-Marseille | tous | Aix-en-Provence |
| Amiens | Aisne Oise Somme | Lille ou Paris Lille ou Paris Lille |
| Besançon | tous | Lyon |
| Bordeaux | tous | Bordeaux |
| Caen | tous | Paris |
| Clermont-Ferrand | tous | Grenoble ou Lyon |
| Corse | Haute-Corse et Corse-du-Sud | Aix-en-Provence |
| Créteil | tous | Paris |
| Dijon | Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire Yonne | Lyon Paris |
| Grenoble | tous | Grenoble |
| Guadeloupe | | Bordeaux |
| Guyane | | Aix-en-Provence ou Bordeaux |
| Lille | Nord et Pas-de-Calais | Lille |
| Limoges | tous | Bordeaux |
| Lyon | tous | Lyon |
| Martinique | | Bordeaux |
| Montpellier | tous excepté Hérault | Aix-en-Provence Aix-en-Provence ou Grenoble |
| Nancy-Metz | Meurthe-et-Moselle Meuse, Moselle Vosges | Lille ou Lyon Lille Lyon |
| Nantes | tous excepté Loire-Atlantique et Vendée | Paris Bordeaux |
| Nice | Alpes-Maritimes et Var | Aix-en-Provence |
| Orléans-Tours | tous | Paris |
| Paris | | Paris |
| Poitiers | tous | Bordeaux |
| Reims | Ardennes Aube Marne Haute-Marne | Lille Paris Paris Lyon |
| Rennes | tous | Paris |
| Réunion | | Aix-en-Provence |
| Rouen | Eure Seine-Maritime | Paris Lille |
| Strasbourg | Bas-Rhin Haut-Rhin | Paris Lyon |
| Toulouse | tous | Bordeaux |
| Versailles | tous | Paris |

OOUVEMENT DU PERSONNEL

nspecteurs d'académieinspecteurs pédagogiques régionaux

TITULARISATIONS

■ Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 2004, les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à compter du 1er septembre 2004 :

Administration et vie scolaires

- M. Arnaud Christian.
- Mme Petreault, née Vailleau Françoise.

DÉCRET DU 4-11-2004

DF B2

JO DU 13-11-2004

- Mme Kieffer, née Esnault Brigitte.
- M. Percq Emmanuel.
- Mme Lacronique, née Navarro Catherine.
- M. Wawer Jean.

Économie et gestion

- Mme Flori, née Gimenez Esmeralda.

CESSATION
DE FONCTIONS

NOR: MEND0402449D
DÉCRET DU 9-11-2004
JO DU 13-11-2004
DE A2

NOR: MEND0402372D

nspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale

■ Par décret du Président de la République en date du 9 novembre 2004, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur d'académie-directeur

des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne de M. Roger Chudeau, appelé à d'autres fonctions, à compter du 4 octobre 2004.

M. Roger Chudeau est réintégré dans son corps d'origine, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, à compter de la même date.

NOMINATION | NOR: MEND0402436A | ARRÊTÉ DU 7-10-2004 | MEN DE A2

Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 octobre 2004, M. Jacky Terral, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Montpellier, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2008, en remplacement de Mme Michèle Rousset, appelée à d'autres fonctions.

NOMINATION

NOR : MEND0402437A

ARRÊTÉ DU 4-10-2004 JO DU 13-11-2004 MEN DE A2

Secrétaire général de l'académie de Montpellier

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 octobre 2004, M. Guy Waiss, administrateur civil du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, précédemment chargé des fonctions de secrétaire général de l'académie de Toulouse, est, à compter du 1er octobre 2004, chargé des fonctions de secrétaire général de l'académie de Montpellier, en remplacement de M. Jacky Terral, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATION

NOR : MEND0402438A

ARRÊTÉ DU 7-10-2004 JO DU 13-11-2004 MEN DE A2

ecrétaire général de l'académie de Toulouse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 octobre 2004, M. Jean Ravon, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse pour une première période de quatre ans, du ler octobre 2004 au 30 septembre 2008, en remplacement de M. Guy Waiss, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATION

NOR: MEND0402439A

ARRÊTÉ DU 14-10-2004 JO DU 13-11-2004

MEN DE A2

Secrétaire général de l'académie de Limoges

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 octobre 2004, M. Jean-Marie Pelat, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Réunion, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2008, en remplacement de M. Jean Ravon, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATION

NOR: MEND0402440A

ARRÊTÉ DU 7-10-2004 JO DU 13-11-2004

MEN DE A2

Secrétaire général de l'académie de la Réunion

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 octobre 2004, M. Christian Horgues, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Réunion pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2008, en remplacement de M. Jean-Marie Pelat, appelé à d'autres fonctions.



NOMINATION

NOR : MENS0402412A

ARRÊTÉ DU 27-10-2004 JO DU 14-11-2004 MEN DES A13

irecteur de l'École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation natio-

nale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 octobre 2004, M. Alain Ayache est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse (ENSEEIHT) pour un mandat de cinq ans à compter du ler janvier 2005.

NOMINATION

NOR : MENS0402409A

ARRÊTÉ DU 27-10-2004 JO DU 11-11-2004 MEN DES A14

irecteur de l'IUFM de l'académie d'Orléans-Tours

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 octobre 2004.

M. Jacques Durand, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 15 octobre 2004.

NOMINATION

NOR: MENS0402411A

ARRÊTÉ DU 27-10-2004 JO DU 11-11-2004 MEN DES A14

dministrateur provisoire de l'IUFM de l'académie de Strasbourg

> ■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 27 octobre 2004, M. Philippe Clermont, maître de conférences et directeur adjoint, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Strasbourg.

NOMINATION

NOR: MENS0402394A

ARRÊTÉ DU 27-10-2004 JO DU 11-11-2004 MEN DES A13

Commission des titres d'ingénieur

- Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 octobre 2004, est nommé membre de la commission des titres d'ingénieur à compter du 1er novembre 2004 et pour la durée du mandat restant à courir :
- En qualité de membre choisi en raison de sa

compétence scientifique et technique, au titre des représentants pris dans le personnel des établissements délivrant le titre d'ingénieur diplômé autres que les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale : M. Georges Gosset, directeur de l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. François Colson, démissionnaire, nommé par arrêté du 17 avril 2002.

NOMINATIONS NOR: MENI0402564A ARRÊTÉ DU 15-11-2004 MEN

AP de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 99-878 du 13-10-1999 mod.; A. interminist. du 17-9-2001; A. du 19-7-2004; PV du 8-11-2004

Article 1 - Sont nommés, à compter du 24 novembre 2004 et pour une durée de trois ans, représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche:

Représentants titulaires

- M. Bossard Thierry, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président;
- M. Antoine Dominique, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration;
- M. Quénet Maurice, recteur de l'académie de Paris :
- M. Monteil Jean-Marc, directeur de l'enseignement supérieur.

Représentants suppléants

- Mme Giacobino Élisabeth, directrice de la recherche:
- M. Gérard Patrick, directeur de l'enseignement scolaire ;
- M. Duwoye Pierre-Yves, directeur des personnels enseignants;
- Mme Peretti Claudine, directrice de l'évaluation et de la prospective.

Article 2 - Sont également nommés, à compter

de la même date et pour la même durée, représentants élus du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

Représentants titulaires

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe

- M. Tyvaert Michel;
- M. Dupuis Jean-Yves.

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe

- Mme Saguet Martine;
- Mme Szymankiewicz Christine.

Représentants suppléants

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe

- Mme Gille Béatrice;
- M. Bellet Alain.

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe

- M. Haudebourg Jacques;
- M. Sultan Philippe.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 novembre 2004 Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche François FILLON



TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MENP0402531A

ARRÊTÉ DU 2-7-2004

MEN DPE B8

ccès au grade de professeur de l'ENSAM hors classe

 $Vu\,D.\,n^\circ\,88\text{-}651\,du\,6\text{-}5\text{-}1988\,mod.}$; avis de la CAPN du 6-4-2004

Article 1 - Les professeurs de l'ENSAM désignés ci-après, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année universitaire 2003-2004 :

| N° d'inscription | Nom - Prénom | Grade | Établissement | | |
|------------------|----------------------------------|------------|--------------------|--|--|
| 1 | Mme Verlaque Jacqueline | PRET | ENSAM | | |
| 2 | M. Stevenaert Daniel | PRET | ENSAM | | |
| 3 | M. Thourot Michel | PRET | ENSAM | | |
| 4 | M. Sellier Jean-François | PRET | ENSAM | | |
| 5 | M. Herbin Pierre | PRET | IUT Le Bourget | | |
| 6 | M. Plan Claude | PRET | IUT Cachan | | |
| 7 | M. Gasnereau Pierre | PRET | ENSAM | | |
| 8 | M. Duthilleul Jean-Michel | PRET | Univ. Lille I | | |
| 9 | M. Regneault Jean-François | PRET | IUT Montluçon | | |
| 10 | M. Majastre Claude | PRET | IUT Toulon | | |
| 11 | M. Roche Claude | PRET | ENSI MECA Besançon | | |
| 12 | Mme Lonchampt Simone | PRET | IUT Troyes | | |
| 13 | M. Cotta Yvan | PRET | Univ. Avignon | | |
| 14 | M. Rousseau Claude | PRET | IUT A Lille | | |
| 15 | M. Chapelain Philippe | PRET | IUT Poitiers | | |
| 16 | M. Bronner Gérard | PRET | IUT B Nancy | | |
| 17 | M. Couillerot Michel | PRET | ENSAM | | |
| 18 | M. Decroix Claude | PRET | IUT Créteil | | |
| 19 | M. Chanod Serge | PRET | IUT Toulon | | |
| 20 | M. Pantel Christian | PRES | ENI Saint-Étienne | | |
| 21 | M. Henry Jean-Jacques | PRET | IUT Metz | | |
| 22 | M. Bigot Bernard | PRET | IUT Angers | | |
| 23 | M. Babusiaux Guy | PRET | IUT Longwy | | |
| 24 | M. George Jean-Marie | PRET | ENSAM | | |
| 25 | M. Brun Richard | PRET | ENSAM | | |
| 26 | M. Martz Freddy | PRES | INSA Strasbourg | | |
| 27 | M. Vaudelin Jean-Luc | PRET | ENSAM | | |
| 28 | M. Poulet Jean-Bernard | PRES | INSA Strasbourg | | |
| 29 | M. Delaunay Christian PRET ENSAM | | ENSAM | | |
| 30 | M. Authier Jacques | PRES ENSAM | | | |
| 31 | M. Passerieu Patrick | PRET | ENI Saint-Étienne | | |
| 32 | M. Brochot Jean-Jacques | PRES | ENSAM | | |
| 33 | M. Bourel Jacques | PRET ENSAM | | | |
| 34 | M. Neau Jean-Luc | PRES | E.NO.SU. Cachan | | |
| 35 | M. Maga Pierre | PRET | ENI Tarbes | | |
| 36 | M. Maquin François-Pierre | PRES | ENSAM | | |

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 2004 Pour le ministre de l'éducation nationale. de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des personnels enseignants, Le sous-directeur de la gestion des carrières des personnels enseignants du supérieur Patrick LÉVY

NOMINATION NOR: MENA0402566A ARRÊTÉ DU 17-11-2004 MEN DPMA B3

gent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique relevant du MEN

Vu D. n° 82-453 du 28-5-1982, mod. not. par D. n° 95-680 du 9-5-1995, not. art. 5-1 ; A. du 30-7-2003

Article 1 - A compter du 15 octobre 2004, M. Savy David, ingénieur de recherche, est chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité pour les établissements publics d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration et le chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 novembre 2004 Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, Le directeur des personnels,

de la modernisation et de l'administration

Dominique ANTOINE

VACANCE

NFORMATIONS GÉNÉRALES

ASU, chef de la division des

examens et concours du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand sera vacant à compter du 1er novembre 2004.

Le titulaire du poste sera chargé de l'encadrement de 34 agents assurant l'organisation des examens et concours ainsi que de la fabrication et de la diffusion des sujets.

La division est organisée en quatre secteurs :

- service des baccalauréats (général et technologique);
- service des examens technologiques;
- service des examens professionnels ;
- service des concours.

Chaque service est encadré par un attaché d'administration scolaire et universitaire.

Outre ces secteurs d'activité traditionnels, la division des examens et concours assure le traitement des demandes de VAE (recevabilité des candidatures et organisation des jurys).

Le chef de la division des examens et concours sera plus particulièrement chargé du suivi des dossiers transversaux :

- suivi du budget de fonctionnement de la division et des aspects matériels et financiers,

relations avec la division des établissements et des finances :

DE B1

AVIS DU 12-11-2004

- suivi de la VAE;

NOR: MEND0402544V

- veille juridique et contentieux;
- promotion des nouvelles technologies, modernisation des outils et méthodes de travail;
- diffusion de l'information, qualité des relations avec le public ;
- relations avec les partenaires (corps d'inspection notamment);
- animation des travaux de réflexion sur le projet de réorganisation des services chargés des examens et concours, dans le cadre de la stratégie ministérielle de réforme.

NBI: 50 points. Logement: non.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. Alain Roume, secrétaire général du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, 3, avenue Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand, tél. 04 73 99 30 08.

2537

VACANCE
DE POSTE

NOR: MEND0402541V

AVIS DU 12-11-2004

MEN
DE B1

ASU, chef de la division du budget académique du rectorat de Toulouse

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division du budget académique du rectorat de Toulouse est créé.

La mission de cette division est d'élaborer le budget global de l'académie dans le cadre des budgets opérationnels de programmes (BOP) dont la responsabilité sera confiée aux recteurs. Elle devra notamment suivre l'exécution du budget et aider à la maîtrise globale des équilibres financiers.

Dans un contexte appelé à fortement évoluer à court terme en raison de la réforme de l'État et de la modernisation de ses finances, la division du budget assurera, pour l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'académie :

- la préparation du budget prévisionnel en fonction des objectifs fixés par la rectrice et en liaison avec les différents services de gestion : élaboration d'hypothèses alternatives et mesure de leur impact sur la masse salariale, conception d'indicateurs de suivi des réalisations et de mesure des résultats, engagement de l'ensemble des dépenses ;
- le suivi de l'exécution du budget: élaboration de comptes rendus périodiques retraçant le rythme et les modalités de réalisation des dépenses, mesure des résultats obtenus à l'aide des tableaux de bord et des indicateurs choisis,

comparaison avec les résultats attendus, propositions d'ajustements.

Le chef de la division du budget académique devra impulser et conduire cette nouvelle conception du budget d'une académie. La cellule de suivi de la masse salariale fera partie de la DIBA et le contrôleur de gestion en sera un interlocuteur privilégié. Par ailleurs, il aura un rôle d'expertise et de conseil en ce qui concerne les problèmes financiers et réglementaires.

Les compétences souhaitées sont les suivantes :

- une bonne maîtrise de la gestion financière;
- des connaissances affirmées en matière de contrôle de gestion et d'informatique : applications nationales (KHEOPS en particulier);
- concevoir et mettre en œuvre des tableaux de bord et posséder un sens relationnel affirmé.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O. au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à Mme la rectrice de l'académie de Toulouse, place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Mme Claude Marc, chef de division, tél. 05 61 36 41 33.

VACANCE
NOR: MEND0402546V
AVIS DU 10-11-2004
MEN
DE B3

roviseur vie scolaire auprès de la rectrice de l'académie de Toulouse

Un emploi de proviseur vie scolaire est à pourvoir auprès de la rectrice de l'académie de Toulouse.

Profil de l'emploi et missions

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est un relais entre le recteur, ses services et les établissements.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique vie scolaire. Il participe activement au renouvellement et au suivi des



projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie

Son actions' exerce dans trois directions essentielles:

- en liaison avec l'inspecteur pédagogique régional, information du recteur sur le fonctionnement des établissements (analyse du fonctionnement des établissements, suivi des actions, aide au diagnostic...);
- coordination au bénéfice des établissements de l'action des différents services en vue de lui donner un maximum de cohérence, animation de la vie lycéenne;
- participation à la formation des personnels de direction et conseil en matière de gestion des publics difficiles.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel expérimenté ayant une solide expérience de personnel de direction. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées dans un délai de 15 jours suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- à Mme la rectrice de l'académie de Toulouse, place, Saint Jacques, 31073 Toulouse cedex;
- à M. le directeur de l'encadrement, bureau, DE B3, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR: MEND0402522V
AVIS DU 10-11-2004
MEN
DE B3

roviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Guadeloupe

■ Un emploi de proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Guadeloupe est susceptible d'être vacant à compter de la rentrée scolaire 2005.

Profil de l'emploi et missions

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est un relais entre le recteur, ses services et les établissements.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique vie scolaire. Il participe activement au renouvellement et au suivi des projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie.

Son action s'exerce dans trois directions essentielles:

- en liaison avec l'inspecteur pédagogique régional, information du recteur sur le fonctionnement des établissements (analyse du fonctionnement des établissements, suivi des actions, aide au diagnostic...);

- coordination au bénéfice des établissements de l'action des différents services en vue de lui donner un maximum de cohérence, animation de la vie lycéenne;
- participation à la formation des personnels de direction et conseil en matière de gestion des publics difficiles.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel expérimenté ayant une solide expérience de personnel de direction. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées dans un délai de 15 jours suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae:

- à M. le recteur de l'académie de Guadeloupe, Les Abymes, site de Grand Camp, boulevard de l'Union, BP 480, 97164 Pointe-à-Pitre cedex ;
- à M. le directeur de l'encadrement, bureau DE B3, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE
DE POSTE

NOR: MENA0402573V
AVIS DU 18-11-2004
MEN
DPMA B4

Chef de la cellule statistiques au vice-rectorat de Mayotte

■ Le poste de chef de la cellule statistiques au vice-rectorat de Mayotte, localisé à Mamoudzou, est actuellement vacant.

Ce poste est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire.

Descriptif du poste

Tenue et mise à jour de la base de données statistiques des effectifs scolaires et des résultats aux examens.

Traitement des enquêtes nationales de rentrée. Prévisions des effectifs scolaires du second degré.

Traitement des résultats des évaluations.

Traitement des demandes statistiques courantes. Production de documents de synthèse et d'analyse.

Compétences particulières souhaitées

Maîtrise indispensable de la conception et de l'interrogation de bases de données sur Excel. Maîtrise des méthodes d'analyses statistiques.

Connaissance avancées de Word, Access et internet.

Connaissance souhaitée de Mapinfo.

Capacités d'analyse.

Oualités d'expression écrite.

Sens de l'initiative et capacité à travailler de manière autonome.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir dans un délai de quinze jours au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP; un double sera adressé à M. Philippe Couturaud, vice-recteur de l'académie de Mayotte, tél. 02 69 61 88 43, mél.: philippe.couturaud@ac-mayotte.fr

ou noureddine. mezouar@ac-mayotte.fr

 VACANCES
 NOR: MENA0402495V
 AVIS DU 8-11-2004
 MEN DPMA B4

nfirmier(e)s à la direction de l'enseignement de Mayotte

■ Trois postes d'infirmier(e)s seront vacants à la direction de l'enseignement de Mayotte, à compter du 1er septembre 2005.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des trois dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre au plus tard trois semaines après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement

supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél.01 55 55 35 41, télécopie 01 55 55 01 03.

Les candidatures devront impérativement être complétées par une fiche de renseignement qui sera envoyée à la demande par le service ci-dessus désigné.